

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3572

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel auprès de l'Association sportive de la Communauté urbaine de Lyon (ASCUL)

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3572**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise à disposition de personnel auprès de l'Association sportive de la Communauté urbaine de Lyon (ASCUL)**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association sportive de la Communauté urbaine de Lyon (ASCUL) a été créée en 1970. Elle a pour objectif d'offrir à ses adhérents (membres des personnels de la Communauté urbaine, de la Ville de Lyon et d'autres collectivités adhérentes) les moyens de pratiquer toutes les activités sportives qu'elle organise sous forme de sections.

La Communauté urbaine compte, aujourd'hui, 4 700 agents répartis sur de nombreux sites de travail, issus de cultures professionnelles multiples et, comme dans toute organisation, de générations différentes. Ces facteurs engagent l'administration communautaire à trouver des solutions permettant de renforcer le lien social au sein de collectifs de travail et de laisser une place à des modes d'échanges et de communication moins formels, propres à rompre les clivages professionnel.

L'ASCUL est, à ce titre, un des vecteurs de ce lien au sein de l'établissement.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique, la Communauté urbaine met à disposition de l'ASCUL 2 agents aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

La Communauté urbaine versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade.

L'ASCUL remboursera à la Communauté urbaine le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées. Pour information, le montant s'est élevé en 2012 à 76 540,62 € (budget principal et budget annexe de l'assainissement) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès de l'Association sportive de la Communauté urbaine de Lyon (ASCUL),

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'ASCUL qui en définissent les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2013.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal pour la somme de 61 938,93 € - exercice 2013 - chapitre 012 - compte 64111 - fonction 020 - opération n° 0P28O2401,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 12 062,18 € - exercice 2013 - chapitre 012 - compte 6411 - fonction 222 - opération n° 2P28O2401.

Pour les exercices suivants, la dépense de fonctionnement sera approximativement la même.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercices 2013 et suivants - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 020 - opération n° 0P28O2401,

- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2013 et suivants - chapitre 70 - compte 7084 - fonction 222 - opération n° 2P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.